

Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle du Bureau
de l'Union internationale pour la protection
des œuvres littéraires et artistiques

75^e année - N° 11

Novembre 1962

Sommaire

— LÉGISLATIONS NATIONALES	Pages
*— Etats-Unis d'Amérique. Loi publique 87-668, 87 ^e Congrès H. J. Res. 627 (étendant la durée de protection du droit d'auteur dans certains cas) (19 septembre 1962)	263
— ÉTUDES GÉNÉRALES	
*— La reconnaissance du texte authentique par l'utilisation de caractères d'un type différent dans l'impression d'œuvres littéraires et artistiques (M.ro D. Vaughan)	264
— CORRESPONDANCE	
— Lettre d'Italie (V. De Sanctis)	270
— CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES	
*— Fédération internationale des musiciens (FIM) (5 ^e Congrès ordinaire, Genève, 17-21 septembre 1962)	277
*— Fédération internationale des acteurs (FIA) et Fédération internationale des musiciens (FIM) (Conférence sur « l'exercice des droits des artistes interprètes et exécutants », Genève, 22 et 23 septembre 1962)	277
*— Session conjointe du Bureau permanent de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne (Genève, 15-19 octobre 1962)	278
*— Session extraordinaire du Comité permanent de l'Union de Berne (Genève, 15 octobre 1962). Résolution	282
— JURISPRUDENCE	
— France	283
— Suisse	283
— NOUVELLES DIVERSES	
*— Panama	283

LÉGISLATIONS NATIONALES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Loi publique 87-668

87^e Congrès H. J. Res. 627

(étendant la durée de protection du droit d'auteur dans certains cas)

(19 septembre 1962)¹⁾

Il est décidé par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en Congrès que

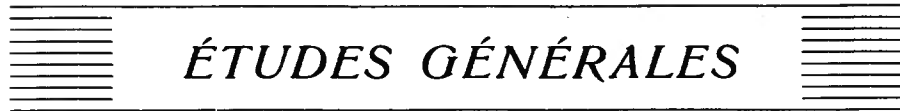
au cas où la période pour laquelle le *copyright* a été renouvelé se terminerait avant le 31 décembre 1965 et où le *copyright* sur l'œuvre est encore en vigueur à la date d'approbation de cette loi, ladite période est prolongée par les présentes jusqu'au 31 décembre 1965.

¹⁾ Note du *Register of Copyrights*: Selon une récente loi votée par la seconde session du 87^e Congrès (P. L. 87-668), tout *copyright* renouvelé

qui devait expirer entre le 19 septembre 1962 et le 31 décembre 1965 est *automatiquement* maintenu en vigueur jusqu'au 31 décembre 1965.

En d'autres termes, aucun *copyright* renouvelé (c'est-à-dire la seconde période du *copyright*) n'expirera entre le 19 septembre 1962 et le 31 décembre 1965. Par exemple, une œuvre pour laquelle le *copyright* avait été obtenu pour la première fois le 5 octobre 1907 et renouvelé en 1935 devait normalement tomber dans le domaine public le 5 octobre 1963; selon la nouvelle loi, le *copyright* ainsi renouvelé est prolongé jusqu'au 31 décembre 1965.

Il est à noter que cette prolongation s'applique seulement aux *copyrights renouvelés* qui étaient encore en vigueur le 19 septembre 1962. La loi n'a pas d'effet à l'égard des *copyrights* qui sont dans leur première période et ne fait pas revivre non plus les *copyrights* renouvelés qui étaient expirés avant le 19 septembre 1962.



ÉTUDES GÉNÉRALES

**La reconnaissance du texte authentique par l'utilisation de caractères d'un type différent
dans l'impression d'œuvres littéraires et artistiques**

CORRESPONDANCE

Lettre d'Italie

Les deux motions suivantes furent adoptées à l'unanimité:

« 1. — La Conférence, composée de 44 délégués représentant 34 syndicats et sociétés d'artistes interprètes et exécutants de 17 pays, réunie à Genève les 22 et 23 septembre 1962,

- 1° demande instamment à toutes les organisations d'artistes interprètes et exécutants de faire tout leur possible pour obtenir la ratification par leur pays de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes et exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion établie à Rome en octobre 1961;
- 2° proclame en particulier la très grande importance de l'application, sans aucune réserve, de l'article 12 concernant l'utilisation publique des disques du commerce à la radiodiffusion et ailleurs;
- 3° réaffirme le droit des artistes à recevoir, pour une telle utilisation secondaire de leur travail, une rémunération qui doit être réellement équitable en fonction
 - a) du préjudice causé à la profession des artistes dans leur ensemble par l'utilisation de disques du commerce au lieu d'exécutions directes, et
 - b) du fait qu'une telle utilisation secondaire constitue une nouvelle et avantageuse exploitation du travail des artistes interprètes et exécutants;
- 4° déclare que l'usage ou la répartition d'une telle rémunération équitable, qui tient compte des facteurs énoncés en 3 a) et b) ci-dessus, est une matière qui ressortit exclusivement aux artistes par le truchement de leurs organisations représentatives respectives;
- 5° Exprime son opinion que, quoique les artistes étrangers aient droit à une rémunération équitable, des accords

réiproques sont néanmoins possibles, grâce auxquels la répartition ou l'administration d'une rémunération équitable serait limitée au pays dans lequel l'utilisation secondaire a lieu.

2. — La Conférence, composée de 44 délégués représentant 34 syndicats et sociétés d'artistes interprètes et exécutants de 17 pays, réunie à Genève les 22 et 23 septembre 1962, déclare que l'article 7 de la Convention de Rome crée une possibilité pratique pour les organisations d'artistes et une obligation morale pour les organismes de radiodiffusion et les fabricants de phonogrammes de conclure des accords collectifs garantissant le paiement d'une rémunération minimale en contrepartie des services des artistes et fixant les conditions suivant lesquelles les exécutions peuvent être enregistrées et radiodiffusées, dans les pays où de tels accords n'existent malheureusement pas encore.

Etant donné le besoin croissant de tels accords, la Conférence demande instamment à toutes les organisations d'intensifier leurs efforts pour parvenir à une réglementation satisfaisante et pour assurer également le bénéfice des avantages accordés à leurs propres membres aux artistes d'autres pays. »

Les participants ont tenu à exprimer, hors de l'ordre du jour de la Conférence, le vœu que les lois nationales étendent, d'une part, la protection prévue par l'article 7 (1) aux utilisations des fixations et de leurs reproductions, ainsi qu'aux réémissions et, d'autre part, la protection accordée par l'ensemble de la Convention de Rome aux fixations d'images ou d'images et de sons.

Session conjointe du Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne

(Genève, 15-19 octobre 1962)

Le Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle s'est réuni à Genève les 29 et 30 mars 1962¹⁾ afin d'examiner le rapport des trois experts nommés par le Gouvernement suisse conformément à la demande qui avait été formulée par le Comité consultatif de l'Union de Paris lors de sa réunion tenue à Genève en mai 1961²⁾.

Après avoir examiné ce rapport, ainsi qu'une analyse de celui-ci préparée par son Président, M. Guillaume Finnis, le Bureau permanent a décidé de nommer un Groupe de travail composé du Président Finnis (France) et de MM. Ladd (États-Unis d'Amérique), Roscioni (Italie), de Haan (Pays-Bas), Grant (Grande-Bretagne) et Němeček (Tchécoslovaquie).

La tâche de ce Groupe de travail a consisté dans la préparation de documents portant sur certaines questions financières (plafond des contributions des États membres; incidences financières de l'adoption éventuelle d'un nouveau régime des salaires, etc.), les tâches immédiates des Bureaux internationaux réunis, le statut international des organes des Unions, les activités nouvelles, certaines questions d'organisation des Bureaux, etc.

La résolution prise par le Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris, en mars 1962, invitait en outre le Comité permanent de l'Union de Berne à tenir une réunion conjointe avec lui, afin d'étudier les suggestions qui seraient contenues dans les documents de travail devant être préparés, étant donné que toute suggestion relative à l'organisation future des Bureaux internationaux réunis est susceptible d'avoir des incidences sur l'Union de Berne.

¹⁾ Voir *Prop. ind.*, 1962, p. 120.

²⁾ *Ibid.*, 1961, p. 169.

Le Groupe de travail désigné s'est réuni à Genève en juin 1962¹⁾ et a établi un document général intitulé « Projet de réorganisation des BIRPI », accompagné de deux annexes, l'une contenant un projet de règlement financier, l'autre un projet de statut du personnel. L'un des six membres de ce Groupe de travail, M. Němeček (Tchécoslovaquie), s'étant trouvé dans l'impossibilité de participer aux réunions des 12 au 14 juin 1962, a adressé ultérieurement ses observations.

L'ensemble de cette documentation, avec les observations de M. Němeček, a été ensuite adressé aux membres du Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris en vue de la réunion qu'il a tenue à Genève du 10 au 13 octobre 1962. Cette même documentation a été adressée également aux membres du Comité permanent de l'Union de Berne, ainsi qu'une invitation à se réunir en session extraordinaire conjointement avec le Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris. Cette session conjointe s'est tenue à Genève au siège des Bureaux internationaux réunis, du 15 au 19 octobre 1962, sous la présidence alternative de M. Guillaume Finnis (France), Président du Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris, et de M. José-Antonio Garcia-Noblejas (Espagne), Président du Comité permanent de l'Union de Berne. Ont participé à cette session conjointe les personnalités dont la liste figure ci-dessous.

A l'issue des travaux, le Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union de Paris et le Comité permanent de l'Union de Berne ont adopté les textes qui sont reproduits ci-après.

Liste des participants

Abréviations:

BP = Membre du Bureau permanent de l'Union de Paris.
 CP = Membre du Comité permanent de l'Union de Berne.
 BPCP = Membre des deux.

République fédérale d'Allemagne

Herbert Kühnemann (Chef de délégation BP), Président de l'Office allemand des brevets, Munich.
 Eugen Ulmer (Chef de délégation CP), Professeur, Munich.
 Kurt Haertel (BPCP), Ministerialdirigent, Bundesjustizministerium, Bonn.
 Albrecht Krieger (BPCP), Regierungsdirektor, Bundesjustizministerium, Bonn.
 Walther von Marshall (BPCP), Legations-Sekretär, Auswärtiges Amt, Bonn.

Belgique

Pierre Recht (Chef de délégation CP), Président de la Commission nationale belge du droit d'auteur, Bruxelles.
 Jean Beaufays (CP), Administrateur délégué de la Société belge des auteurs (SABAM), Bruxelles.
 Marie-Louise Hannedsee (CP), Secrétaire de la Commission nationale belge du droit d'auteur, Bruxelles.

Danemark

Torben Lund (Chef de délégation CP), Professeur à l'Université de Aarhus, Risskov.
 Edvard Jeppesen (CP), Head of Section in the Ministry for Cultural Affairs, Copenhagen.

Espagne

Antonio Fernandez-Mazarambroz (Chef de délégation BP), Chef du Registre de la propriété industrielle, Madrid.
 José-Antonio Garcia-Noblejas (Chef de délégation CP), Abogado, Notario, Ministerio Educación Nacional, Madrid.
 Victor de la Serna (CP), Attaché pour l'information à la Délégation permanente d'Espagne auprès des Organisations internationales à Genève, Genève.

Etats-Unis d'Amérique

Arpad Bogsch (Chef de délégation BP), Legal Advisor, Copyright Office, Washington, D. C.
 George A. Tesoro (BP), Counsellor, U. S. Permanent Mission, Genève.
 Harvey J. Winter (BP), Assistant Chief, International Business Practices Division, Department of State, Washington, D. C.

France

G. M. Finnis (Chef de délégation BP), Directeur de la propriété industrielle au Ministère de l'industrie, Paris.
 Henry Puget (Chef de délégation CP), Conseiller d'Etat, Président de la Commission de la propriété intellectuelle, Paris.
 Roger M. N. Labry (BP), Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Paris.
 Marcel Pierre (BP), Administrateur civil, Ministère de l'Industrie, Paris.

Hongrie

Emile Tasnadi (Chef de délégation BP), Président de l'Office national des inventions, Budapest.
 Gyula Pusztai (BP), Chef de la Section juridique de l'Office national des inventions, Budapest.

Italie

Giuseppe Talamo Atenolfi Brancaccio di Castelnuovo (Chef de délégation BPCP), Ambassadeur d'Italie, Délégué aux accords de propriété intellectuelle, Ministère des Affaires étrangères, Rome.
 Marcello Roscioni (BPCP), Inspecteur général, Directeur de l'Office italien des brevets, Rome.
 Giovanni di Blasi (BPCP), Magistrat, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, Rome.

Japon

Tatsuo Yoshioka (Chef de délégation BP), Troisième Secrétaire de la Délégation permanente du Japon auprès des Organisations internationales à Genève, Genève.

Pays-Bas

C. J. de Haan (Chef de délégation BP), Président du Conseil des brevets néerlandais, La Haye.
 Willem M. J. C. Phaf (BP), Directeur du Service juridique du Ministère des Affaires économiques, La Haye.
 H. J. A. M. Vrouwenvelder (BP), Chef de la Division comptable du Ministère des Affaires économiques, La Haye.

Portugal

José Galhardo (Chef de délégation CP), Président de la « Sociedade de Escritores e Compositores Teatrais Portugueses », Lisbonne.

1) Voir *Prop. ind.*, 1962, p. 151.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Gordon Grant (Chef de délégation BPCP), Comptroller-General of Patents, Designs and Trade Marks, Patent Office, London.

William Wallace (BPCP), Assistant Comptroller, Industrial Property Department, Patent Office, London.

Suède

Ake von Zweigbergk (Chef de délégation BP), Directeur général, Patent Office, Stockholm.

Torwald Hesser (BP, Obs. CP), Judge at the Court of Appeal, Ministry of Justice, Stockholm.

Suisse

Hans Morf (Chef de délégation BPCP), Avocat, Berne.

Joseph Voyame (BPCP), Directeur du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne.

Rodolphe Bühner (BPCP), Représentant du Département politique fédéral, Berne.

Tchécoslovaquie

Jaroslav Němeček (Chef de délégation BP), Président du Bureau national des brevets, Prague.

Vladimir Průša (BP), Docteur en droit, Diplomate, Prague.

Otto Kunz (BP), Expert, Académie des sciences tchécoslovaque, Prague.

Yougoslavie

Vladimir Savić (Chef de délégation BP), Directeur de l'Office des brevets, Belgrade.

Secrétariat: BIRPI

Ross Woodley, Conseiller, Chef de la Division de la propriété industrielle, Secrétaire général du Comité consultatif de l'Union de Paris.

Claude Masouyé, Conseiller, Chef de la Division du droit d'auteur, Secrétaire du Comité permanent de l'Union de Berne.

Roland Walther et Georges-Richard Wipf, Secrétaires.

Représentants des BIRPI

Professeur Jacques Secretan, Directeur.

Charles-L. Magnin, Vice-Directeur.

Georges Béguin, Conseiller, Chef de la Division administrative.

Giulio Ronga, Conseiller, Chef de la Division juridique.

Textes adoptés

Le Bureau permanent du Comité consultatif de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) — ci-après dénommé Bureau permanent — et le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne) — ci-après dénommé Comité permanent — ont tenu une session conjointe, au siège des BIRPI à Genève (Suisse), du 15 au 19 octobre 1962, et sont convenus de ce qui suit¹⁾:

¹⁾ Lors de l'adoption des textes, les délégations de Hongrie, Tchécoslovaquie et Yougoslavie se sont abstenues de se prononcer sur les points nos 1, 2, 3, 5, 6 et 9 et ont voté contre le point n° 4.

1. Questions financières

1. — Il est recommandé au Gouvernement suisse, en sa qualité de Haute Autorité de surveillance:

a) d'inviter les Gouvernements des Etats membres de l'Union de Paris à accepter que le plafond des dépenses de ladite Union soit porté à 900 000 francs suisses par an et à verser leurs contributions sur cette base à compter du 1^{er} janvier 1963;

b) (i) de continuer la consultation en cours pour que les Gouvernements des Etats membres de l'Union de Berne portent le plafond des dépenses de cette Union à 400 000 francs suisses par an et pour que leurs contributions soient versées sur cette base à compter du 1^{er} janvier 1962;

(ii) d'attirer l'attention de ceux des Gouvernements qui n'ont pas encore donné leur accord au sujet du nouveau plafond sur l'importance que revêt leur prompt agrément en vue du bon fonctionnement des services de l'Union de Berne.

2. — Le Bureau permanent et le Comité permanent recommandent que le nouveau régime des salaires, les nouvelles tâches et toutes autres mesures ayant des incidences financières soient mis en œuvre progressivement aussitôt que possible, pour autant que les ressources financières nécessaires auront été dégagées soit grâce à l'augmentation de la contribution des Etats membres, soit par une organisation plus rationnelle des BIRPI, soit par l'augmentation des revenus des BIRPI provenant d'autres sources.

3. — Le Bureau permanent et le Comité permanent invitent leurs Présidents respectifs à désigner un ou plusieurs experts qui, pour le compte des Unions de Paris et de Berne, coopéreront avec l'expert désigné par le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle (Union de Madrid) en vue de donner un avis:

a) sur ce que l'on doit entendre par dépenses propres à chaque Union;

b) sur ce que l'on doit entendre par dépenses communes à plusieurs Unions et sur la quote-part équitable qui devrait être imputée à chaque Union;

c) sur les livres et documents, notamment budgétaires et comptables, qui devraient être tenus ou établis afin de permettre d'atteindre les objectifs déterminés ci-dessus.

2. Règlement du personnel et Règlement financier

Le Bureau permanent et le Comité permanent sont d'avis qu'il serait souhaitable que le Gouvernement suisse, en sa qualité de Haute Autorité de surveillance, promulgât un nouveau Règlement du personnel et un nouveau Règlement financier sur la base des documents BP/GT/2, Annexe B; BPCP/I/14; BPCP/I/10, sous la réserve que les projets de règlements qui, dans leur présente forme, peuvent parfois donner l'impression que les pouvoirs du Comité de coordination inter-unions ne sont pas strictement consultatifs, soient amendés de façon qu'il apparaisse clairement que les fonctions dudit Comité sont purement consultatives.

3. Nouveau Directeur

Le Bureau permanent et le Comité permanent sont d'avis qu'il serait souhaitable que le Gouvernement suisse, en sa qualité de Haute Autorité de surveillance, nomme le Professeur G. H. C. Bodenhausen comme Directeur des BIRPI à dater du 1^{er} janvier 1963.

4. Engagement du Dr Bogsch

Le Bureau permanent et le Comité permanent sont d'avis que l'accomplissement des futures tâches des BIRPI serait considérablement facilité si le Dr Arpad Bogsch pouvait être engagé comme Vice-Directeur, le plus rapidement possible et comme il est dit au point 1 (2). Sous les ordres du Directeur, il devrait être chargé de s'occuper de l'Union de Paris et des questions d'organisation générale présentant un intérêt commun, et, pour ces questions, il aurait à agir en coopération avec l'autre Vice-Directeur et les fonctionnaires des BIRPI qui sont chargés des questions concernant l'Union de Berne et les autres Unions.

5. Comité de coordination interunions

1. — Le Bureau permanent et le Comité permanent décident que, dans les questions d'intérêt commun aux BIRPI, ils délibéreront dans ce qui sera désigné comme le Comité de coordination interunions.

2. — Le caractère des fonctions du Comité est purement consultatif. Il donnera, en particulier, des avis au Gouvernement suisse agissant comme Autorité de surveillance sur les problèmes administratifs et financiers des BIRPI, y compris les questions auxquelles se réfèrent les nouveaux projets de règlements financier et du personnel dont l'adoption est recommandée.

3. — Le Comité est composé des Etats membres du Bureau permanent de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne.

La représentation des autres Unions à ce Comité devrait être assurée par des délégués désignés par les organes représentatifs de ces autres Unions, parmi ceux de leurs membres qui sont aussi membres du Bureau permanent.

4. — Le Comité votera comme suit:

- a) Chaque Etat dispose d'une voix.
- b) Pour que l'avis soit considéré comme l'avis du Comité, il doit y avoir une majorité simple des membres présents et votants. Les abstentions ne sont pas comptées comme votes.
- c) Toutefois, chaque Etat peut demander que les votes des Etats du Bureau permanent et du Comité permanent soient enregistrés séparément. A moins qu'il n'y ait une majorité simple dans chacun, l'avis ne sera pas celui du Comité de coordination interunions. Dans ce cas, si un Etat est membre des deux Comités, son vote est décompté dans chacun d'entre eux.
- d) En tous cas, les débats, y compris l'expression de l'opinion de la minorité, feront l'objet d'un rapport, avec les résultats du vote, au Gouvernement suisse.

e) Sur tous les autres points, le Comité établira lui-même son Règlement intérieur.

5. — La première réunion du Comité sera convoquée par le Gouvernement suisse. Cette réunion décidera du mode de convocation des réunions ultérieures.

6. Activités nouvelles

Le Bureau permanent et le Comité permanent se déclarent d'accord avec les projets exposés dans le document BP/GT/2 concernant:

- a) l'expansion territoriale des diverses Unions,
- b) la coopération avec les Nations Unies,
- c) l'assistance technique et juridique aux pays industriellement moins développés,

et sont d'avis que, dans la mesure des possibilités budgétaires, une haute priorité soit donnée par les BIRPI à ces activités.

7. Problèmes intéressant des pays industriellement moins développés

Le Bureau permanent décide la convocation d'un comité restreint d'experts pour étudier les problèmes qui se posent aux pays industriellement moins développés, dans le domaine de la propriété industrielle. Ce comité devrait être convoqué par le Directeur au début de l'année 1963 et être composé d'experts appartenant à trois ou quatre pays industriellement très développés et du même nombre d'experts appartenant à des pays industriellement moins développés. Les frais de voyage et de séjour des experts seront à la charge des Gouvernements qui les désignent.

8. Séminaires africains

Le Comité permanent réaffirme son accord sur le projet de la réunion d'un séminaire africain sur le droit d'auteur sous les auspices conjoints des BIRPI et de l'UNESCO.

Le Bureau permanent exprime l'espoir que les BIRPI seront en mesure d'organiser en même temps et dans le même lieu un séminaire africain sur la propriété industrielle.

9. Conférence diplomatique

1. — Le Bureau permanent et le Comité permanent sont d'avis que les fonctions de surveillance du Gouvernement suisse devraient être transférées à l'assemblée des Etats membres des Unions et que le système de contribution des Etats membres aux dépenses des BIRPI devrait être modernisé.

2. — Le Bureau permanent et le Comité permanent prennent acte avec reconnaissance que le Gouvernement suédois est disposé à convoquer une conférence diplomatique, qui serait tenue en même temps que la Conférence de révision de l'Union de Berne, afin d'établir une Convention administrative pour atteindre les objectifs auxquels se réfère le paragraphe précédent, et pour réviser, dans ce but, certaines des dispositions administratives des Conventions et Arrangements actuellement existants.

3. — Le Bureau permanent et le Comité permanent sont d'avis que la préparation d'une telle conférence devrait commencer immédiatement. Les relations avec les Nations Unies devraient être une des questions à examiner.

4. — Comme premières étapes dans ce travail préparatoire, il est recommandé que:

- a) un groupe de travail formé, sous réserve de l'approbation de leurs Gouvernements respectifs, des représentants de la République fédérale d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de la Tchécoslovaquie, se réunisse au début de l'année prochaine — la Suisse et la Suède étant membres de droit;
- b) un comité d'experts se réunisse plus avant en 1963 pour examiner les documents établis par le groupe de travail. Ce comité sera composé des experts de tous les États membres de l'Union de Paris et de l'Union de Berne qui désireront participer.

Les dépenses des membres du groupe de travail et du comité d'experts seront supportées par leurs Gouvernements respectifs.

10. *Message au Professeur Jacques Secretan, Directeur des BIRPI*

Au moment où le Professeur Jacques Secretan va prendre sa retraite, après avoir exercé pendant neuf ans les fonctions de Directeur des Bureaux internationaux réunis, le Bureau permanent de l'Union de Paris et le Comité permanent de l'Union de Berne, réunis en séance conjointe, à Genève, le 19 octobre 1962, tiennent à lui exprimer leur gratitude pour les éminents services qu'il a rendus à la tête des Bureaux et dans le transfert du siège de ceux-ci de Berne à Genève, avec l'édification, sur son initiative et sous son autorité, d'un magnifique bâtiment digne des grandes Unions internationales.

Ils formulent le vœu que le Professeur Jacques Secretan jouisse durant de longues années d'une heureuse et paisible retraite.

Session extraordinaire du Comité permanent de l'Union de Berne

(Genève, 15 octobre 1962)

Résolution

Le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, réuni en session extraordinaire à Genève, le 15 octobre 1962,

ayant pris connaissance des documents qui lui ont été soumis,

constate qu'il est opportun de procéder à une certaine coordination entre les activités spécialement administratives

et financières découlant des Unions et Arrangements et qu'à cet effet un Comité de coordination purement consultatif assiste de ses conseils le Gouvernement suisse;

tient toutefois à ce que soit sauvegardée entièrement l'indépendance de chaque Union ou Arrangement pour les questions relevant exclusivement de sa compétence.
